

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES
EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/2008-I/WP.2

17 janvier 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

**Première session de 2008
Genève, 14-18 janvier 2008
Point 6 de l'ordre du jour
Munitions en grappe**

DÉFINITIONS

Document soumis par l'Irlande

- Munition en grappe:** Munition qui est conçue pour disperser ou éjecter des sous-munitions explosives et qui contient ces sous-munitions. Aux fins du présent Protocole, les lanceurs conçus pour disperser ou éjecter des bombettes sont soumis aux mêmes dispositions que les munitions en grappe.
- Sous-munition explosive:** Munition qui se sépare d'une munition mère et qui est conçue pour fonctionner en déclenchant une charge explosive avant l'impact, à l'impact ou après.
- Bombettes:** Munitions qui sont conçues pour être dispersées ou séparées d'un lanceur et pour fonctionner en déclenchant une charge explosive avant l'impact, à l'impact ou après.
